

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
DU 29 JUIN 2020**

Nombre de membres :  
En exercice : 11  
Présents : 9  
Nombre de  
procuration : 2  
Votants : 11

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf juin, le Conseil municipal de la commune de LALLEY, dûment convoqué, le vingt-trois juin deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances en mairie, sous la présidence du maire, Monsieur Christian FIERRY-FRAILLON.

Présents : Mr FIERRY-FRAILLON Christian, Mr CLAUDE Jean-François, Mr ZAHM Daniel, Mr ZANARDI Guy, Mr SIONNEAU Philippe, Mme LEPRINCE Nicole, Mr CAUCHARD Jacques, Mme SIMOES Sandrina, Mme DRAIN Marie-Pierre.

Absents excusés: Mme FERNBACH Isabelle donne pouvoir à Mr Guy ZANARDI. Mme Elise ODDOS donne pouvoir à Mme Sandrina SIMOES.

Mr Jean-François CLAUDE a été désigné à l'unanimité des membres présents pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Le Maire informe le Conseil Municipal que pour permettre le renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs, une liste de 24 personnes doit être envoyée à la Direction Générale des Finances Publiques afin que soit constituée la nouvelle commission.

Après discussions et votes, à l'unanimité, le Conseil Municipal propose les personnes suivantes :

Civilité	NOM	Prénom
Mr	GIRAUD	Robert
Mr	ODDOS	Christian
Mr	PERRIER	Jean-Louis
Mr	TRUFFET	Axel
Mme	SERRE	Danielle
Mme	RAY- ALVAREZ	Audrey
Mme	DRAIN	Marie-Pierre
Mme	FERNBACH	Isabelle
Mr	ZAHM	Daniel
Mr	TYTGAT	Romaric
Mme	FERAUDET	Eva
Mr	GATELIER	Patrick
Mme	ROMANT	Floriane
Mme	CAUCHARD	Isabelle
Mr	BERARD	Jean-Louis
Mme	ZANARDI	Audrey
Mr	HEMERY	Eloi
Mme	FOURNIER	Mireille
Mme	SIMOES	Sandrina
Mr	EYMARD	Philippe
Mr	CHEVILLON	Joël
Mr	BESSON	Gilbert
Mr	MAGNAT	Gilbert
Mr	TRIOLET	Jean-Claude

**OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE**

En application des dispositions des articles [L. 2212-2](#) et [L. 2213-9](#) du CGCT relatifs à la police des cimetières,

Vu le règlement du cimetière tel qu'approuvé et modifié par les délibérations n°040-2018; 052-2018 et 045-2019 ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que plusieurs modifications sont à réaliser sur le règlement des cimetières.

1<sup>ère</sup> modification : ajout de l'article 38 bis

**TITRE IX – ESPACE CINERAIRE****Article 38 bis – Espace caveautins**

Les caveautins dites mini-tombes sont des concessions de pleine terre servant à recueillir les urnes cinéraires. Les plus petites accueillent 2 urnes, et peuvent accueillir jusqu'à 8 urnes pour les plus grandes (urnes de taille standard).

Tout comme les autres concessions, les concessionnaires peuvent faire un monument, un caveau ou laisser les urnes en pleine terre.

**Tarifs Caveautins**

1 emplacement 50cmx50cm pour 2 urnes : 125€ pour 30 ans

1 emplacement 100cmx50cm pour 4 urnes : 250€ pour 30 ans

1 emplacement 100cmx100cm pour 8 urnes : 500€ pour 30 ans

2<sup>ème</sup> modification : sur l'article 38- Colombarium du TITRE IX -Espace Cinéraire

Plaque laiton, soliflore gris Afrique, médaillon 5x7

3<sup>ème</sup> modification : sur l'article 11 – Entretien des sépultures du TITRE III – MESURES

**D'ORDRE INTERIEUR ET DE SURVEILLANCE DES CIMETIERES**

Les concessionnaires ou ayants-droits peuvent effectuer tous travaux d'entretien sur les concessions, sauf abattage des arbres, création d'un monument, d'un caveau.

Une demande de travaux avec leur descriptif devra être déposée préalablement auprès de la mairie. La liste des travaux soumis à autorisation est annexée au règlement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide :

- D'apporter au règlement des cimetières les modifications énumérées ci-dessus.

**OBJET : PRODUITS PROPOSES A LA VENTE A L'ESPACE GIONO**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la volonté de l'équipe de bénévoles de l'Espace Giono d'actualiser la liste des produits proposés à la vente.

La liste actualisée comprend donc :

Présence d'E. Berger et de J. Giono  
 Le Trièves d' Edith Berger  
 Lectures -extraits Giono et itinéraires Giono  
 Revue "Jean Giono" n° 1  
 Catalogue exposition " Le cinéma de Giono"  
 Catalogue "Jean Giono ou le cœur de Noé"  
 Patrimoine du Trièves  
 Affiche Espace Giono  
 Affiche exposition Edith Berger  
 Carte postale tableau Edith Berger  
 Jeu de 12 cartes postales Edith Berger  
 Jeu de cartes " Personnages gioniens"  
 Livre Edith Berger  
 Un roi sans divertissement  
 Batailles dans la montagne  
 Les âmes fortes  
 L'homme qui plantait des arbres Giono Jolivet Jeunes  
 L'homme qui plantait des arbres Giono Desvaux Jeunes  
 L'homme qui plantait des arbres Giono Desvaux  
 Le petit garçon qui avait envie d'espace

Faust au village  
 Les vraies richesses  
 Rondeurs des jours  
 Lettre Aux Paysans - Sur La Pauvreté Et La Paix  
 Refus D'Obéissance  
 Giono, Furioso - Prix Femina Essai 2019  
 Jean Giono Et Le Pacifisme 1934-1944  
 Notre Dame d'Esparron  
 Le Percy- en-Trièves  
 Chronique de la peste  
 Forêts en Trièves  
 Giono et les Alpes paysages et caractères  
 1 goutte, deux gouttes,,

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide :

- De proposer à la vente à l'Espace Giono, les produits listés ci-dessus.

### **OBJET : DELIBERATION SUR LE PRIX DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est de la compétence du Conseil municipal de décider de permettre la location pour un usage temporaire, à titre gratuit ou onéreux, des salles municipales et d'autoriser le maire, ou ses représentants, à signer des conventions de mise à disposition.

Après plusieurs mois de travaux, la salle des fêtes a été entièrement rénovée. C'est pourquoi il y a lieu de réviser son tarif de location.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à décider du nouveau tarif applicable à la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

AUTORISE le Maire, ou ses représentants, à signer les conventions avec les demandeurs et recevoir les loyers d'occupation ainsi que les cautions de garantie, FIXE les tarifs pour l'occupation de la salle des fêtes applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 et ce jusqu'à nouvel ordre, comme suit :

Catégories des demandeurs	Tarifs
Associations dont le siège est situé sur la commune de Lalley	3 manifestations gratuites 150.00€ à partir de la 4 <sup>ème</sup> utilisation Chauffage compris
Habitants de Lalley	150.00€ chauffage compris dans la limite de 2 jours consécutifs
Associations du Trièves	250.00€ + option sur demande : 100€ de chauffage/ jour
Particuliers et autres organismes	250.00€ par jour 400.00€ le week-end + option sur demande : 100€ de chauffage/ jour

Tarifs annexes :

Caution (obligatoire)	1000 euros
Arrhes lors de la réservation	30%
Ménage s'il n'a pas été fait par le locataire	30 euros / heure.

**OBJET : MOTION DE SOUTIEN A LA FILIERE BOIS LOCAL**

CONSIDERANT qu'il existe sur le territoire deux dispositifs permettant de valoriser la ressource et les entreprises locales : la certification BOIS DES ALPES™ et de l'AOC Bois de Chartreuse;

CONSIDERANT que les filières bois locales sont structurées et en capacité de fournir aux maîtres d'ouvrage des garanties, par le biais de la certification BOIS DES ALPES™ et de l'AOC Bois de Chartreuse;

CONSIDERANT que la collectivité pourra bénéficier d'un accompagnement des acteurs partenaires cités par ailleurs : et que tous les outils d'aide à la décision, techniques et juridiques, permettant la mise en œuvre de la présente délibération lui seront mis à disposition;

CONSIDERANT que l'utilisation du bois local en construction dans le respect des règles de mise en concurrence est possible via la certification BOIS DES ALPES™ ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

**Article 1er : Utilisation du bois local certifié en construction**

S'ENGAGE à développer dans ses bâtiments (construction, extension, réhabilitation) l'usage du bois local via un de ces deux dispositifs afin de participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à la protection de l'environnement, à la valorisation de la ressource locale et au soutien du tissu économique local ;

S'ENGAGE en tant que maître d'ouvrage à étudier la solution bois local certifié ou bois AOC à chaque projet de la collectivité ;

S'ASSURE lors du lancement de toute nouvelle procédure de passation de marché, de la meilleure prise en compte des ressources et des savoir-faire locaux ;

S'ENGAGE à étudier et réaliser, quand c'est possible, des constructions où le bois local certifié ou AOC est le matériau principal de la structure, et à vérifier, en tant que maître d'ouvrage et dès la conception de projets de bâtiment ou d'aménagement, que le maître d'œuvre et les bureaux d'études auront bien respecté la programmation et ses objectifs en matière d'utilisation du bois local selon ces deux dispositifs ;

S'ENGAGE à porter une vigilance particulière à chaque étape du marché (programme, cahier des clauses administratives particulières et cahier des clauses techniques particulières, suivi des travaux) et à s'appuyer sur le guide juridique pour insérer le bois local certifié BOIS DES ALPES™ dans la commande publique. Dans le cas d'un projet avec l'AOC Bois de Chartreuse, pour l'insertion dans les marchés publics, un travail sera fait conjointement avec BOIS DES ALPES™ et l'AOC Bois de Chartreuse.

**Article 2 : Utilisation de bois local comme source d'énergie**

S'ENGAGE, lors d'un choix énergétique pour un bâtiment (neuf ou rénovation), à réaliser, quand c'est possible une étude comparative incluant le bois énergie et en cas de proximité d'un réseau de chaleur utilisant du bois, la collectivité étudiera la possibilité d'un raccordement.

S'ASSURE qu'à la conception le maître d'œuvre et les bureaux d'études auront bien respecté la programmation et ses objectifs en matière d'utilisation du bois.

S'ENGAGE à porter une attention toute particulière au choix de gestion de l'équipement ainsi qu'aux modalités de la commande du combustible bois. Ces orientations impacteront directement les possibilités d'approvisionnement en circuit de proximité, ce qui permettra la valorisation de la ressource locale.

**Article 3 : Communication et information diffusée sur le territoire**

S'ENGAGE à communiquer sur sa démarche et informera les partenaires sur les projets qui rentrent dans la dynamique de la présente délibération.

**OBJET : GESTION DES LOYERS DU CAMPING ET DE L'AUBERGE DU GRAND CHAMP**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande des gérants du Camping et de l'Auberge du Grand Champ concernant l'annulation de loyers durant la période d'épidémie de Covid-19.

Après de nombreuses recherches, il s'avère que dans le cadre de la législation actuelle, il est strictement illégal, par les dispositions législatives et financières, d'annuler les loyers. Une commune n'est pas un opérateur d'état comme une Université, Pôle emploi, ou Météo France. Elle n'entre pas dans le champ d'application des dernières mesures prises en faveur du soutien à l'économie des secteurs de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme.

En conséquence, le Conseil Municipal ne pouvant se prononcer sur le sujet, la délibération a été retirée de l'ordre du jour.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.*

**LE PROCES-VERBAL DE SEANCE COMPLET EST DISPONIBLE POUR CONSULTATION  
EN MAIRIE**